

Archived: Thursday, March 9, 2023 4:03:37 PM

From: [Michel Page](#)

Sent: Tuesday, February 28, 2023 6:22:10 PM

To: [Sorel-Tracy \(IAAC/AEIC\)](#)

Subject: Objet : Séance de consultation publique sur le projet de terminal portuaire Sorel-Tracy

Sensitivity: Normal

A : Monsieur **Gabriel Deraspe**

Gestionnaire de projet intérimaire, Bureau régional du Québec
Agence d'évaluation d'impact du Canada / Gouvernement du Canada
Agence

Je vous prie d'enregistrer le commentaire global ci-après :

Préambule du projet : **Description du projet proposé QSL International Ltée propose la construction et l'exploitation d'un nouveau terminal portuaire situé dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy, au Québec. Tel qu'il est proposé, le projet de terminal portuaire Sorel-Tracy consisterait en la construction d'un nouveau quai flottant et des infrastructures intermodales connexes. Le projet soutiendrait le transport des biens agricoles, d'engrais, de sel de voirie et de pièces d'acier surdimensionnées et pourrait accueillir jusqu'à 35 navires par année.**

Bien votre. M.P

Mes commentaires :

. En plus d'un commentaire précédent que je vous partageais l'automne dernier, que vous aurez retenu ou pas, je ne sais pas, et lequel énonçait un principe structurant clair, je vous communique ceci :

1. Beaucoup de documents normatifs, de politique opérationnelle, orientation en matière de pratiques, etc.

Mais en mots clairs et direct, on s'y perd et on a l'impression d'un écran de fumée. Ainsi les deux documents soumis au public - et la section Mesures de gestion adaptative, ne disent rien de concret, que des cadres de ceci de cela...

"L'Agence d'évaluation d'impact du Canada a publié dernièrement la version provisoire des lignes directrices individualisées, soit les exigences qui seront fournies au promoteur pour réaliser son étude d'impact, et la version provisoire du plan de participation du public." On ne sait rien de concrètement qui soit dépeint en peu de mots et à l'aide d'un schéma net et explicite à l'appui. Où en sommes-nous, clairement?

.
2. Ce que le projet ne dit pas et semble taire : ce sont les impacts à long terme liés aux infrastructures qui suivraient nécessairement -autoroutières, bretelles d'accès, empiètement sur des milieux humides et des parcelles de terres agricoles... etc. – Qu'en serait-il à moyen terme de toute cette zone sensible, par son importance écologique et sa beauté des paysages naturels?

3. Une exigence claire, préalable à l'élaboration de tout projet de ce genre en plus de prendre en considération l'impact sur les milieux humides, les berges et le littoral devrait répondre à une exigence de cohérence du développement régional. Ce projet singulier aurait le potentiel de faire basculer un équilibre minimal, la goutte qui fait déborder le verre car justement on ne tient pas compte des effets cumulatifs d'une foule de projets présentés à la pièce. Voici globalement instruit :

.../ ...Trop de ravages des berges et de battures, d'un étalement urbain ou d'installations industrio-portuaires, de terminaux portuaires dispersés sans cohérence. Sous l'actuel paradigme, un vaste pays nordique se balafre de tant de dévastations du territoire, la grandeur du pays n'excuse pas la petitesse des esprits! Alors, sous une suite de berges et de battures cimentées, bitumées, ensevelies, s'étend l'impossibilité de régénérer l'étendue d'eaux souillées par trop de développements inconsidérés qui maintenant s'étaleraient de Verchères à Bécancour !

. Chaque promoteur ou investisseur ou entrepreneur -d'autant plus si l'État y est mêlé et participe directement ou indirectement par des fonds publics- financier aurait l'obligation de démontrer que -tout nouveau projet détruisant nécessairement quelque chose, minimiser, circonscrire et pondérer est l'objet que devraient définir les évaluations et les études d'impact-- la mise en œuvre de plans concrets et contraignants minimiseront les impacts et y compenseront en recréant les milieux -humides, boisés, riverains, et ainsi de suite--par des aménagements équivalents à ceux qu'il projette de détruire. Nous avons ailleurs développé le concept essentialiste à l'effet que le promoteur devrait être tenu directement responsable -civilement et criminellement responsable- en plus d'assumer la responsabilité sous un principe de pollueur-payeur; alors avant le début du projet, un promoteur devrait faire le dépôt d'une caution suffisante pour corriger tout tort environnemental ou écologique. Ainsi, un promoteur immobilier ou un promoteur d'une installation industrielle portuaire, serait tenu de recréer d'eux-mêmes tout tort causé à l'environnement, et avant le début de quelque activité commerciale, en plus de respecter toutes les lois en droit de l'environnement. *Tous les projets de développement devraient se plier à une analyse de la cohérence des opérations en regard des impacts environnementaux, et, l'étalement et de la dispersion des installations industrielles ou porturo-industrielles, répondre aux énoncés d'un plan étatique conséquent de l'aménagement du territoire. À titre d'exemple, les projets tels ceux d'un terminal portuaire de Contrecoeur, ou de tout autres projets de développement d'installations ou de terminaux portuaires sur Sorel-Tracy ou les alentours, et au-delà de Bécancour, devraient contrebalancer ses empiètements sur la nature, les berges et les battures, par une restitution au paysage naturel et aux milieux aquatiques et humides par des aménagements conséquents, en récupérant des superficies aux valeurs écologiques équivalentes à partir de sites immédiats dont les développements ou les constructions antérieures auront occupé les berges ou les battures ou des milieux humides riverains, ainsi ateliers, garages, installations industrielles désuètes ou autres occupant un espace riverain alors qu'ils pourraient être relocalisés, regroupés et mieux s'intégrer au paysage. Un principe compensateur pourrait ici s'inspirer de...*

A suivre dans un Essai en préparation, @ M.P. .

!

Respectueusement a tous. i

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows